

La 32^e Foire St-Georges

Règlement général - 2026

INFORMATIONS PRATIQUES

Date	Samedi 9 mai 2026
Heures d'ouverture	Samedi de 11h00 à 00h00
Montage des stands	Samedi 9 mai 2026 de 8h00 à 10h45
Démontage des stands	Samedi à partir de 18h00

1. ORGANISATION

Depuis cette année, l'UCC n'organise plus la Foire. L'Association de la Foire St-Georges a été créée pour organiser, dans la Rue Centrale, sa fameuse Foire St-Georges. Celle-ci se déroule en principe chaque année au début du mois de mai.

2. INSCRIPTION

Chaque exposant devra faire une demande d'inscription par mail en remplissant le bulletin d'inscription. Il devra s'acquitter du montant total par virement bancaire ou virement Twint avec la mention de son nom **AVANT** la manifestation.

Le comité de la St-Georges a seul la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition finale des emplacements. De plus, les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions du comité. Celles-ci sont sans appel.

L'inscription est considérée valide uniquement lors de la réception du paiement. Le paiement est du, dès la réception du mail de confirmation envoyé par nos soins. Les stands qui ne se présentent pas le jour de la manifestation doivent quand même s'acquitter de leur inscription, sauf raison valable.

3. EMPLACEMENTS

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. La surface minimale par exposant est fixée à 9 m² (3x3).

Les emplacements auront une profondeur de 3 m. Leur longueur sera déterminée par le nombre d'emplacements loués. (de 3 m).

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou sur les couloirs. Les organisateurs se donnent le droit de faire des changements de placement de stand de dernière minute.

L'Association ne met à disposition que l'emplacement. Aucun matériel n'est loué ou prêté

4. ASSURANCE

L'Association ne répond pas des dommages aux marchandises des exposants. Ceux-ci doivent donc les assurer personnellement contre les risques inhérents au transport, à l'incendie, aux dégâts d'eau, au vol simple.

Très souvent cette assurance peut être conclue sous forme d'un simple avenant à une police existante.

5. RESPONSABILITÉ

L'Association est au bénéfice d'une assurance RC manifestations.

L'exposant répond par contre des dommages qu'il peut causer tant aux installations existantes qu'à des tiers.

6. MESURES D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

L'Association prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'il jugera utiles. Il pourra interdire toute activité ou installation (haut-parleur notamment) d'un exposant gênant ses voisins.

L'exposant s'engage à maintenir son emplacement en exploitation pendant les heures d'ouverture de la Foire.

L'Association adhère au label Fiesta. L'exposant s'engage également à respecter le règlement de ce label.

7. NETTOYAGES ET PROPRETÉ

Chaque stand est responsable de la propreté de celui-ci et de ses alentours. Les déchets doivent être déposés dans les sacs taxés autorisés par la commune de Conthey. Ceux-ci doivent exclusivement être utilisés.

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par les soins des exposants. Des containers seront à disposition.

Un sac poubelle sera offert à chaque exposant.

8. RÉSILIATION

Si l'exposant se retire après confirmation définitive de son inscription, le montant de la location reste acquis à l'Association.

9. DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort de l'Association à qui toute requête doit être adressée par écrit. Toute contestation quant à l'interprétation et l'application du présent règlement est de la compétence de l'Association qui tranche sans appel.

l'Association se réserve le droit de compléter ou de modifier en tout temps, si les circonstances l'exigent, les dispositions du présent règlement.

Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, la Foire ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Toutefois, tout ou partie du montant de location versé pourra leur être remboursé, si après paiement de tous les frais engagés pour l'organisation de la Foire, il reste des fonds disponibles. Ces fonds seront répartis au prorata des sommes versées par les exposants.

En validant leur demande d'inscription, les exposants déclarent par là même adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

10. CONDITIONS FINANCIÈRES

MINIMUM 9 M² (3x3)

Le tarif de location des emplacements se présente comme suit :

INSCRIPTION

- Alimentation CHF 210.-
- Commerce CHF 70.-
- Artisanat CHF 50.-
- Vide grenier CHF 20.-

ÉLECTRICITÉ

- 220 V jusqu'à 10'000 watts CHF 30.-
- 220 V dès 10'000 watts CHF 50.-
- 380 V CHF 70.-

Ces prix comprennent :

- L'animation (musique, concert)
- La sécurité
- La publicité pour la manifestation
- L'entretien
- La surveillance
- Les samaritains
- Les sanitaires
- L'infrastructure

TVA 8.1 % INCLUSE

Conthey, janvier 2026